

VIE PRATIQUE

seront apportées et la SAU. En parallèle, le détail du calcul de la fumure doit être tenu à disposition en cas de contrôle.

Cas particulier des **Zones d'actions renforcées (ZAR)** : dans toutes les ZAR, ce seuil d'alerte sur l'azote organique et minéral est abaissé à 190 kg/ha. C'est-à-dire que le justificatif devra être envoyé à la DDT dès que la fertilisation moyenne dépasse 190 kg d'azote par hectare.

En plus, un plafond réglementaire à 210 kg d'azote a été fixé, en moyenne sur l'exploitation. Pour ces zones, il n'est pas possible (même avec justificatif) de dépasser des apports moyens de 210 kg.

La carte des ZAR a été présentée dans un précédent article en juillet. Vous pouvez la retrouver sur www.agri49.com en page d'accueil, rubrique "programme nitrates".

Retournement des prairies

Le retournement de prairies de plus de 6 mois est interdit du 1^{er} octobre au 1^{er} février, sauf en cas d'implantation d'une céréale d'automne avant le 1^{er} novembre. Toute fertilisation de la culture suivante devra prendre en compte les arrière-effets de la prairie.

En cas de retournement de prairies naturelles (d'après la déclaration Pac 2014) en bordure de cours d'eau, une

bande enherbée de 35 m devra être maintenue. Cette disposition a pour objectif de limiter les risques de lessivage d'azote et s'ajoute aux contraintes liées à la conditionnalité (maintien des références prairies).

Abreuvement des animaux

L'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau sera interdit, sauf si des aménagements spécifiques existent et évitent que les animaux aillent dans le cours d'eau (pompes à nez, abreuvoir et clôtures). Cette règle ne s'applique pas aux zones régulièrement inondées (îles de Loire, basses vallées angevines) et aux canaux des marais.

Monoculture de maïs

Si une parcelle est en maïs au moins trois années successives, le nouvel arrêté impose soit de mettre en place une Cipan lors du 3^e maïs (semis de la Cipan sous couvert du maïs), soit de mesurer le reliquat après le 3^e maïs. Dans cette seconde option, il faudra une mesure pour 10 ha de monoculture, qui sera enregistrée dans le cahier d'enregistrement. Exception : les maïs semences ne sont pas concernés par cette mesure.

MARIE CALMEJANE
FRSEA

NITRATES Obtenir un délai de réalisation des mises aux normes.

Un formulaire à envoyer à la DDT avant le 1^{er} novembre

Le programme nitrates prévoit que les exploitations ayant un bâtiment d'élevage en zone vulnérable, qui ne disposent pas des capacités de stockage suffisantes doivent signaler à la Direction départementale des territoires (DDT) avant le 1^{er} novembre 2014 qu'ils s'engagent à réaliser une mise aux normes.

Cette démarche permettra d'avoir un délai de réalisation des travaux jusqu'au 1^{er} octobre 2016. En cas de contrôle conditionnalité en 2015 ou 2016, elle permettra de démontrer que les travaux sont prévus, et donc d'éviter une sanction pour non-respect des capacités de stockage. Les agriculteurs qui se déclarent pourront bénéficier des dérogations suivantes aux périodes d'interdiction d'épandage pendant la durée des travaux : des fertilisants de type II (lisiers, fumiers de volailles) sur culture implantée à l'automne entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} novembre, et/ou fertilisants de type I (fumiers, composts) sur culture implantée au printemps entre le 1^{er} septembre et le 15 janvier. Pour les exploitations en nouvelle zone vulnérable et les jeunes agriculteurs, cette démarche est aussi indispensable pour bénéficier des aides à la mise aux normes.

Les éleveurs des zones vulnérables désignées en 2012 vont recevoir ce courrier dans les jours à venir. Dans les communes de la première zone vulnérable, les envois auront lieu

Déclaration d'engagement dans un projet d'accroissement des capacités de stockage pour acquiescer les obligations requises par le programme d'actions national nitrates

A renvoyer à : Direction Départementale des Territoires de la Sarthe, SRE, 19, Boulevard Galbaud - CS 10013 - 72042 LE MANS CEDEX 2

Je suis éleveur oui non (si non, vous n'avez pas à renvoyer le formulaire)
 J'ai un bâtiment d'élevage dans la nouvelle zone vulnérable définie en décembre 2012 (voir liste des communes concernées au verso)

Identification de l'exploitation
 Nom de l'exploitation :
 N° Parcelle :
 Adresse :
 Commune :
 Téléphone fixe : Portable :
 Courriel (pour retour d'information) :

Description de l'exploitation
 Si JA : date du certificat de conformité (CJA) :
 Régime réglementaire : ICPE Autorisation Enregistrement Déclaration
 RSD
 Productions animales : Bovins viande Ovins Caprins
 Porcs Volailles Autres (à préciser) :
 Type d'effluents produits sur l'exploitation (Nuitier, lixiv, etc.) :

Capacité de stockage des effluents d'élevage
 Un outil d'aide-diagnostic d'évaluation des besoins de mise aux normes est disponible auprès des chambres d'agriculture. <http://www.paysdelaloire.chambagri.fr/annuaire/annuaire-formulaire/nitrates/maie-nitro-normes-besoin-est-ndm.html>
 J'ai besoin d'augmenter les capacités de stockage des effluents d'élevage de mon exploitation. Je précise les éléments suivants (dans la mesure du possible) :
 Type de travaux envisagés : (ex : création de fosses, agrandissement de l'unité...)
 Estimation des capacités de stockage à acquiescer (à préciser si possible) :
 Date d'intention de commencement des travaux :
 Mes capacités de stockage sont proches des capacités requises mais j'ai besoin de vérifier leur conformité par une étude détaillée.

Adhésion aux périodes d'interdiction d'épandage
 Je souhaite utiliser la dérogation pour l'épandage des fertilisants azotés jusqu'à la date d'achèvement des travaux et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2016 :
 du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre sur les cultures implantées à l'automne pour les fertilisants de type II
 du 1^{er} septembre au 15 janvier sur les cultures implantées au printemps pour les fertilisants de type I
 Je reconnais m'engage à respecter les capacités de stockage requises avant le 1^{er} octobre 2016, délai fixé dans l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables. Fait à le

Signature (de tous les associés en cas de GAEC) :

Attention : ce formulaire ne vaut pas demande d'aide au titre du programme de développement rural régional

plus tard, et seront probablement ciblés. Il est très important de se signaler avant la date butoir.

Attention, il ne s'agit pas d'une demande d'aides, mais d'un signalement à la DDT. Les agriculteurs éligibles aux aides devront monter un dossier spécifique dès que les modalités précises (type de dossier, montants, taux de subvention) seront connues.

Comment savoir si l'on est aux normes

La Chambre d'agriculture a

conçu un outil d'autodiagnostic rapide. Il aide à identifier si les ouvrages de stockage des déjections ne sont pas ou plus aux normes. Ce n'est pas un diagnostic complet, mais juste une première vision générale de la situation. Il est disponible en ligne : <http://www.paysdelaloire.chambagri.fr/index.php?id=8544> (en lien dans la rubrique "programme nitrates" en page d'accueil www.agri49.fr)

MARIE CALMEJANE FDSEA

RÉACTION

Joël Limouzin, président de la FRSEA

Les mesures que nous présentons ici sont complexes et vont nécessiter des adaptations des agriculteurs. Nous en sommes conscients depuis le début. C'est pourquoi nous avons activement participé aux discussions préalables pour modifier le contenu, et même manifesté notre désaccord à Nantes. Ce que nous voulions : un programme cohérent sur le plan agronomique, et économiquement supportable. Le résultat ne nous satisfait pas entièrement. Nous avons obtenu des avancées importantes : gestion des intercultures plus adaptée à la diversité des situations, apports de fertilisants sur Cipan, maintien des épandages de lisier sur prairie à l'automne, mesures adaptées à chaque ZAR. Mais l'administration a aussi imposé des points que nous avons dénoncés : les contraintes sur la monoculture de maïs, les trop nombreux justificatifs à fournir en sont des exemples. Mais aujourd'hui l'arrêté est signé, et il est de notre responsabilité de vous le présenter et d'accompagner chacun.

Le travail syndical se poursuit aussi sur un nouveau projet d'extension de la zone vulnérable à toute la région. Le critère retenu pour classer de nouvelles communes nous semble dépourvu de fondement. La bataille des programmes nitrates n'est pas terminée".



**FOSSES A LISIER
BETON CONÇUES
POUR DURER**

Système de coffrage économique, fosse coulée sur place. Installation de Biogaz
Capacité : 25 à 5000 m³.

**POMPE A LISIER
BRASSEUR CONÇUS
POUR L'EFFICACITÉ**

COUSTÉ SOLUTIONS • Agent Régional
Z. A. • route de Dinan • B. P. 72 • 22130 PLANCOET
Tél. 02 96 84 15 69
Fax 02 96 84 32 20 • www.couste.com • contact@couste.com

DEMANDE DE DOCUMENTATION

Nom ou Ets _____

Adresse _____

Tél _____

Agriculteur
 Etudiant
 Technicien agricole
 Fosse _____ m³
 Biogaz
 Pompe - Mélangeur